

**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE  
DU BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2019  
COMMUNE DE DRUILLAT**



**CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 08 AVRIL 2019**

## **SOMMAIRE**

<b>INTRODUCTION</b>	<b>Page 2</b>
<b>I - LES ELEMENTS DE CONTEXTE : économique, social, budgétaire, Évolution de la population</b>	<b>Page 3</b>
<b>II – LES PRIORITES DU BUDGET</b>	<b>Page 4</b>
<b>III – LES RESSOURCES ET CHARGES DES SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D’INVESTISSEMENT : évolution, structure</b>	
- La section de fonctionnement (des pages 5 à 7)	<b>Page 5</b>
- La section d’investissement (des pages 8 à 10)	<b>Page 9</b>
<b>IV – L’ETAT DE LA DETTE</b>	<b>Page 11</b>
<b>V - LES PRINCIPAUX RATIOS</b>	<b>Page 11</b>
<b>VI - LES EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITE ET CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>Page 12</b>
<b>CONCLUSION</b>	<b>Page 12</b>

L'article L 2313-1 du code général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune, imposée par cet article, dont un extrait figure ci-après.

**Code général des Collectivités Territoriales – extrait de l'article 2313-1 :**

*Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.*

*Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.*

*La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L 2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L 2121-12 sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'État.*

*Un décret en Conseil d'État fixe les conditions d'application du présent article.*

Cette note est également disponible sur le site internet de la commune.

Cette note présente donc les principales informations et évolutions du budget primitif principal de la commune pour cette année 2019.

## **BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2019**

### ***I – LES ELEMENTS DE CONTEXTE : ECONOMIQUE, SOCIAL, BUDGETAIRE, EVOLUTION DE LA POPULATION....***

La commune est membre de la Communauté d'Agglomération du Bassin de BOURG-en-BRESSE depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Concernant le contexte économique, DRUILLAT ne possède pas de zone artisanale ou commerciale. Quelques commerces (boulangerie, restaurants, ventes à la ferme...) sont présents sur le territoire avec un petit tissu artisanal et quelques exploitations agricoles.

La population légale estimée au 1<sup>er</sup> janvier 2019 s'établit à 1 175 habitants, sachant que le dernier recensement est intervenu en 2015.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2019. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2019 a été voté le **lundi 8 avril 2019** par le conseil municipal.

Il peut être consulté sur simple demande à la mairie aux heures d'ouvertures du secrétariat (mardis et samedis de 9 h 00 à 12 h 00 et vendredis de 14 h 00 à 16 h 00) ou sur le site internet de la commune.

## *II – LES PRIORITES DU BUDGET :*

Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus à la population,
- de contenir la dette (par ailleurs d'un montant déjà faible en rapport aux communes de la même strate). Cependant sachant qu'il n'a pas été réalisé d'emprunts sur plusieurs exercices et ce malgré des programmes d'investissement conséquents, il sera forcément nécessaire de recourir à l'emprunt pour engager les nouveaux travaux envisagés (aménagement de l'entrée nord du village, travaux de bâtiments...). L'impact de cet emprunt sera minimisé par l'extinction d'un emprunt en 2019 et étant précisé que d'autres ont été soldés au cours du présent mandat,
- de mobiliser des subventions chaque fois que possible (étant toutefois précisé que les subventions se raréfient et que la commune doit donc assurer bon nombre de financement de ses investissements).
- En matière d'investissement, les grands projets se concentrent sur :
  - ▶ Un aménagement du cœur de village avec une première tranche portant sur l'entrée nord du village,
  - ▶ La poursuite de l'aménagement des bâtiments communaux pour mise aux normes AD'AP et la réfection du pôle propriété des classes maternelles du groupe scolaire,
  - ▶ Les efforts portés sur les voiries se poursuivent avec la réfection complète de la rue de la Chansonne envisagée sur cet exercice.

La commune poursuit également ses objectifs en matière de :

- Renouvellement et/ou renforcement de son réseau de défense incendie qui touche désormais à son terme compte-tenu des investissements réguliers réalisés ces dernières années,
- Réhabilitation de ces bâtiments communaux (réfection d'une partie de la toiture de la salle polyvalente).

En ce qui concerne les acquisitions :

- La mise en place de défibrillateurs est au programme, tout comme quelques achats de matériels spécifiques destinés au Centre de Première Intervention,
- l'équipement de l'école en nouveau matériel informatique dans le cadre du programme « École Numérique Rurale », le remplacement d'une imprimante couleur et la pose d'une borne WIFI sont inscrits en dépenses de la section d'investissement,
- il est également envisagé de renouveler les postes informatiques du secrétariat de mairie et d'acquérir une benne trois points pour les services techniques.

### III – LES RESSOURCES ET CHARGES DES SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT : EVOLUTION, STRUCTURE :

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité :

- d'un côté, la section de fonctionnement (gestion des affaires courantes),
- de l'autre, la section d'investissement, qui a vocation à préparer l'avenir et apporte en général une « plus-value » au patrimoine communal.

#### LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Elle s'équilibrera en dépenses et en recettes à la somme de 665 205.00 € et se décomposera comme suit :

	NATURE	MONTANT PREVISIONNEL 2018
<b>DEPENSES</b>	Charges à caractère générale	263 270.00 €
	Charges de personnel	273 060.00 €
	Atténuation de produits	0.00 €
	Autres charges de gestion courante	97 780.00 €
	<b>Dépenses de gestion des services</b>	
	Charges financières	4 700.00 €
	Charges exceptionnelles	1 200.00 €
	Dépenses imprévues	480.00 €
	Total des dépenses réelles	<b>640 490.00 €</b>
	Opérations d'ordre de transfert entre section	0 €
	Le virement à la section d'investissement – Compte 023	24 715.00 €
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>665 205.00 €</b>
<b>RECETTES</b>	Atténuation de charges	115.00 €
	Produit des services	84 710.00 €
	Impôts et taxes	434 000.00 €
	Dotations, subventions et participations	106 080.00 €
	Autres produits de gestion courante	35 500.00 €
	<b>Recettes de gestion des services</b>	
	Produits financiers	0.00 €
	Produits exceptionnels	4 800.00 €
	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>665 205.00 €</b>
	Opérations d'ordre de transfert entre section	0 €
	Résultat reporté (excédent de fonctionnement antérieur) – R 002	0
	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>665 205.00 €</b>

**A) Les dépenses de fonctionnement :**

Elles sont constituées par les salaires du personnel communal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer. Tels que projetés, les charges de personnel représentent 41.049 % des dépenses de fonctionnement de la commune.

	MONTANT PREVISIONNEL DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	MONTANT PREVISIONNEL DU VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT POUR LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	MONTANT DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT HORS VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT
<b>2017</b>	<b>883 765.69 €</b>	<b>174 146.69 €</b>	<b>709 619.00 €</b>
<b>2018</b>	<b>763 075.44 €</b>	<b>125 772.00 €</b>	<b>637 303.44 €</b>
<b>2019</b>	<b>640 490.00 €</b>	<b>24 715.00 €</b>	<b>644 010.00 €</b>

On observe une baisse des dépenses qui s'expliquent principalement par :

- la baisse de la participation aux organes de regroupement (disparition des SIVU de la Basse Vallée de l'Ain et du Syndicat du Suran dans le cadre de la loi GEMAPI),

Pour ce point, il convient de temporeriser puisque cette baisse de dépenses est associée à une baisse des recettes (financement dans le cadre de la loi GEMAPI directement prélevé sur les dotations de la Communauté d'Agglomération).

**Il est à noter qu'il paraît assez difficile de baisser significativement le montant des dépenses de fonctionnement alors qu'il est imposé aux communes d'y inscrire certains travaux conséquents de voirie, de réseaux d'éclairage public.... Qui figuraient auparavant en section d'investissement.**

**B) Les recettes de fonctionnement :**

Elles correspondent notamment aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie...), aux impôts locaux (recette la plus importante : 273 366 .00 € (264 343.00 € en 2018 et 255 793.00 € en 2017) ainsi que dans ce chapitre l'attribution de compensation de la Communauté d'Agglomération : 129 000.00 € (140 000.00 € en 2018 ; 151 759.00 €, en baisse pour les raisons évoquées ci-dessus prélèvement de la dépense liée à GEMAPI directement sur la dotation, prise en charge de certaines dépenses liées au Centre de Première Intervention); aux dotations versées par l'État (recette en baisse constante et ne représentant plus que 89 480.00 € pour cet exercice (126 219.72 € en 2017 et 93 920.00 € en 2018), à diverses subventions, aux locations de biens communaux...

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les dotations versées par l'Etat :

Les recettes de fonctionnement voient leur érosion se poursuivre suite aux baisses récurrentes de dotations, comme en témoigne les tableaux ci-dessous.

**Baisse DGF (dotation globale de fonctionnement)**

Montant perçu	Perte	%	Perte cumulée	% cumulée
119 768 €				
118 659 €	-1 109 €	-1%	-1 109 €	-1%
115 000 €	-3 659 €	-3%	-4 768 €	-4%
101 089 €	-13 911 €	-12%	-18 679 €	-16%
85 741 €	-15 348 €	-15%	-34 027 €	-34%
75 552 €	- 10 189 €	- 13.50 %	- 44 216 €	- 47.50 %
72 803 €	- 2 749 €	- 3.64 %	- 46 965 €	- 51.14 %
68 191 €	- 4 612 €	- 6.33 %	- 51 577 €	- 57.47 %

	En 2016	En 2017	En 2018	En 2019
<b>Dotation de solidarité</b>	20 483.00 €	21 220.00 €	21 117.00 €	21 289.00 €

- La fiscalité :

Les taux des impôts locaux :

Le Conseil Municipal décide de maintenir le taux des taxes en 2019 (une augmentation de 0.5 % était intervenue en 2018). Les taux s'établiront donc ainsi :

	Taux de 2017	Produit correspondant en 2017	Taux de 2018	Produit correspondant en 2018	Taux de 2019	Produit Correspondant En 2019
<b>Taxe d'habitation</b>	8.46 %	129 523.00 €	8.50 %	133 025.00 €	8.50 %	137 870.00 €
<b>Taxe foncière sur les propriétés bâties</b>	11.14 %	100 605.00 €	11.19 %	104 805.00 €	11.20 %	108 483.00 €
<b>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</b>	37.75 %	25 934.00 €	37.93 %	26 513.00 €	37.94 %	27 013.00 €



Il est à noter que le produit des taxes augmentent essentiellement en raison de l'évolution des bases d'imposition (pour exemple : 1 526 020 € en 2017 pour la taxe d'habitation ; 1 565 000.00 € en 2018, 1 568 589 € en 2019).

- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population :

	<b>En 2017</b> <b>(réalisé)</b>	<b>En 2018</b> <b>(réalisé)</b>	<b>En 2019</b> <b>(prévisionnel)</b>
<b>Garderie</b>	13 523.98 €	13 888.70 €	14 000.00 €
<b>Cantine</b>	39 200.50 €	52 810.06 €	53 000.00 €

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissements, sans recourir nécessairement à un nouvel emprunt.

**Cet écart est retranscrit au compte 023, virement de la section d'investissement qui s'établit pour ce budget prévisionnel à 24 715.00 €**

## LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### Généralités :

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou à long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère plus exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule... il en va de même pour une commune.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création (voirie ou bâtiment...)

- en recettes : deux types de recettes coexistent :

→ Les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement),

→ Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets de cette même section (par exemple, des subventions relatives aux aménagements sécuritaires, à la construction de bâtiment...).

**Pour cet exercice 2019, la section d'investissement s'équilibrera en dépenses et recettes à la somme 759 710.00 €.**

### A) LES DEPENSES :

Les principales dépenses prévues au budget primitif se résument ainsi:

DETAIL DES OPERATIONS OU PROJETS	RESTES A REALISER CREDITS DE REPORT	NOUVEAUX CREDITS	TOTAL PROJET BP 2019 (RAR + Nouveaux crédits)
001 – Solde d'exécution d'investissement		26 760.57 €	26 760.57 €
020 – Dépenses imprévues		3 500.43 €	3 500.43 €
1641 – Remboursement des emprunts – part en capital		40 000.00 €	40 000.00 €
165 – Dépôts et cautionnements		* 2 000.00 €	* 2 000.00 €
2111 – Terrains nus (acquisition d'une petite parcelle à La Ruaz – Propriété MICHON Jérôme)		2 500.00 €	2 500.00 €
<b>LES TRAVAUX ET INSTALLATIONS DE VOIRIE – COMPTES EN 21</b>			
<b>2151 – Programme de voirie :</b>			
- Tampons dégout à Rossettes :	4 500.00 €		
- Divers travaux Rossettes :	3 000.00 €		

Programme de voirie 2019 : 35 000.00 € Montant du budget global pour travaux voirie		42 500.00 €	42 500.00 €
<b>2152 – Installations de voirie :</b> Panneaux de rue (fléchages et numéros de rues)		1 000.00 €	1 000.00 €
<b>2152 - Opération 12 – Aménagements Sécuritaires</b> (dépensés en 2018 : 98 693.90 € - Solde en 2019)	9 900.00 €	390 000.00 €	9 900.00 € 490 000.00 €
<b>2152 – Opération 13 – Cœur de village</b>	100 000.00 €		
<b>Soit un total pour la voirie de :</b>	<b>109 900.00 €</b>	<b>433 500.00 €</b>	<b>543 400.00 €</b>
21534 – Réseaux d'électrification pour extension du réseau électrique à La Ruaz et divers	<b>13 244.00 €</b>		13 244.00 €
<b>LES ACQUISITIONS DE MATERIEL – COMPTES EN 21 :</b>			
21568 – Autre matériel et outillage (poursuite amélioration et/extension réseau défense incendie + matériel incendie pour le CPI : détecteur de monoxyde de carbone et aspirateurs de mucosités + Défibrillateurs) :	1 200.00 €	9 000.00 €	10 200.00 €
2158 – Autre matériel (matériel technique)		2 000.00 €	2 000.00 €
21783 – Matériel informatique (programme école numérique rurale, ordinateurs mairie, matériel WIFI école et imprimante couleur)	10 000.00 €	7 000.00 €	17 000.00 €
2182 – Achat d'une benne 3 points		1 000.00 €	1 000.00 €
2184 - Mobilier (armoire pour bibliothèque) :		600.00 €	600.00 €
2188 – Achat de matériel divers (remplacement lave-linge, sèche-linge école ou autre)		3 000.00 €	3 000.00 €
<b>Soit un total pour les acquisitions de :</b>	<b>11 200.00 €</b>	<b>22 600.00 €</b>	<b>33 800.00 €</b>
<b>LES TRAVAUX DE BATIMENTS – COMPTES EN 23 :</b>			
2313 - Opération 14 – ADAP Mairie (WC) – Solde en 2019	7 000.00 €		7 000.00 €
2313 - Opération 15 – GROUPE SCOLAIRE : - WC AD'AP et réfection totale du pôle propreté des classes maternelles :		40 000.00 €	40 000.00 €
2313 Opération 16 – SALLE POLYVALENTE : Réfection de toiture	21 500.00 €		21 500.00 €
<b>Soit un total pour les travaux de bâtiments :</b>	<b>28 500.00 €</b>	<b>40 000.00 €</b>	<b>68 500.00 €</b>
<b>27938 – EPF (portage financier bâtiments anciennement propriété des consorts BESSON)</b>		26 005.00 €	26 005.00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>162 844.00 €</b>	<b>596 866.00 €</b>	<b>759 710.00 €</b>

**B) LES RECETTES :**

Les recettes prévisionnelles inscrites au budget primitif sont constituées comme suit :

DETAIL DES OPERATIONS OU PROJETS	RESTES A REALISER CREDITS DE REPORT	RECETTES PREVISIONNELLES POUR LE BUDGET 2019 EN SECTION D'INVESTISSEMENT
021 – VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	<b>NEANT</b>	24 715.00 €
10222 – FCTVA		40 000.00 €
10226 – TAXE D'AMENAGEMENT		22 000.00 €
1068 – Excédent de fonctionnement (délibération du 18/03/2019 concernant l'affectation du résultat de fonctionnement en intégralité à la section d'investissement)		177 854.46 €
1641 - Emprunt		495 140.54 €
<b>TOTAUX</b>		<b>759 710.00 €</b>

La commune devra réaliser un emprunt pour financer les investissements prévus au budget de cette année 2019.

En effet, la plupart des travaux réalisés au cours de ce mandat (hormis le programme sécuritaire de La Ruaz et Rossettes qui a donné lieu à un emprunt) ont été autofinancés.

Il en résulte une baisse des excédents antérieurs qui ne permet plus de poursuivre dans cette voie.

Par ailleurs, et malgré une légère baisse des dépenses, les recettes de la section d'investissement poursuivent leur baisse.

Le virement de la section de fonctionnement (dépenses – recettes = excédent attribué à la section d'investissement) s'en ressent également.

## IV – État de la dette

Le montant inscrit pour le remboursement du capital des emprunts s'élève à 40 000.00 € (réalisé en 2017 : 41 755.30 € et 42 993.09 € en 2018).

L'état de la dette en capital se solde à 158 004.89 €, au 1<sup>er</sup> janvier 2019 soit 134.47 € par habitant (158 004.89 € : 1 175 habitants).

Le niveau d'endettement de la collectivité est assez faible sachant que la moyenne nationale de la strate s'établit à 524.00 € par habitant.

La commune est plutôt en situation de désendettement avec un nouvel emprunt qui se termine au cours de cet exercice (Financement d'un parking : annuité d'un montant de 11 652.05 €).

Sans nouvel emprunt, la commune solderait l'intégralité de son annuité en 2026 étant établi qu'à partir de 2023, il ne lui resterait qu'une annuité de 15 023.41 €.

Si la commune réalisait un emprunt d'environ 490 000.00 € au cours de cet exercice 2019, elle ajouterait une annuité de :

- environ 27 153.50 € sur une période de 20 ans avec un taux estimé à 1.00 %,
- environ 35 341.00 € sur une période de 15 ans avec un taux estimé à 1.00 %

Sachant qu'au titre de cet exercice 2019 :

Le montant des dépenses à couvrir par des ressources propres s'élèvent à	264 710.00 €
Que les ressources propres disponibles de la commune se montent à	264 569.46 €
Que le solde s'établirait donc à	140.54 €

La commune n'aurait pas la capacité à rembourser l'intégralité de sa dette actuelle (sans nouvel emprunt) dans un délai court, si l'on s'en tient à la seule projection de ce budget 2019.

Cependant, la réalisation d'un nouvel emprunt ne générerait pas une situation très différente de celle que la commune a connu jusqu'à présent tant au niveau de son taux d'endettement que de ses remboursements, puisque plusieurs emprunts se sont terminés au cours du présent mandat.

## V – LES PRINCIPAUX RATIOS :

Informations financières - ratios	Valeurs	Moyennes nationales de la strate (source DGCP) (Chiffres de 2015)
Dépenses réelles de fonctionnement/population	545.10	547.00
Produits des impositions directes/population	232.34	305.00
Recettes réelles de fonctionnement/population	566.13	355.00
Dépenses d'équipement brut/population	562.93	690.00

Encours de la dette/population	170.55	524.00
DGF/population	99.43	153.00
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	42.63 %	44.00 %

## VI – LES EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITE ET CHARGE DE PERSONNEL :

La commune emploie 8 agents permanents dont seulement 2 emplois à temps complet :

Grades ou emplois	Catégories	Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet
<b>Filière administrative :</b> Attaché territorial Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	A B	1	1
<b>Filière technique</b> Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	
<b>Filière sociale</b> Agent spécial. ppal 2 <sup>ème</sup> classe écoles maternelles	C		2
<b>Filière animation</b> *Adjoint d'animation ppal 2° Dont un agent en disponibilité pour convenance personnelle	C		2

Elle emploie également 2 adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe et 1 adjoint technique à temps non complet en contrat à durée déterminée (catégorie C).

Les charges prévisionnelles de personnel (chapitre 012) se chiffrent à 273 060.00 €. Elles représentent 42.63 % (42.74 % en 2018) des dépenses réelles de fonctionnement.

La moyenne nationale constatée dans la strate est de 44.00 % ; la commune se situe donc en deçà.

## CONCLUSION

Les constats et conclusions établis l'an dernier ne peuvent qu'être reconduits concernant l'augmentation des dépenses et une baisse constante des recettes.

Les Communes ne maîtrisent pas ou peu bon nombre de facteurs :

- les augmentations des prix de l'énergie, des carburants, du chauffage....
- la baisse drastique des dotations,
- l'impact des réglementations qui leur imposent de nouveaux aménagements onéreux (loi AD'AP...), de multiples diagnostics (installations électriques, aire de jeux.....),
- les politiques en matière de charge de personnel (augmentation des points d'indice, réforme des carrières, formation professionnelle....),
- sans compter leurs obligations en matière d'entretien de voirie, fossés, bâtiments...

La situation de dépendance des communes à l'égard de l'État risque de se renforcer avec la disparition de la taxe d'habitation et sa compensation qui, comme pour les dotations, pourra bien, dans un avenir plus ou moins proche s'amenuiser et mettre en péril la survie même des communes.